

## REGLEMENT INTERIEUR DU RESTAURANT SCOLAIRE DE L'ECOLE DE BEGUEY

**Le comportement au sein du restaurant scolaire est identique à celui exigé dans le cadre de l'école, à savoir :**

- Respecter ses camarades, le personnel de restauration et de service, les enseignants et les élus municipaux ;
- Prendre soin des locaux, du mobilier et des couverts mis à disposition ;
- Obéir aux règles inhérentes à la vie en collectivité.

**Le temps de restauration est un moment de détente et de convivialité pendant lequel le personnel de service participe par l'écoute, l'attention et le respect des enfants, à l'instauration et au maintien d'une ambiance agréable, dans les meilleures conditions d'hygiène et de sécurité.**

Afin que chaque enfant puisse bénéficier de cette pause méridienne, il est opportun d'organiser ce service autour d'un règlement intérieur dont les **objectifs principaux** sont :

- Profiter de ce moment pour se détendre, dans le calme ;
- Découvrir la variété et les différences en goûtant aux plats servis ;
- Apprendre à partager ;

Et les règles d'usage, dont l'exercice participe à l'apprentissage de la citoyenneté, sont :

- Avoir un comportement respectueux à l'égard du personnel et de ses camarades ;
- Obéir aux consignes données par le personnel ;
- Ne pas jouer avec la nourriture ;
- Ne pas se comporter de manière agressive ou hostile avant, pendant et après le repas ;
- Rester assis pendant tout le repas, sauf autorisation de se lever ;
- Respecter les locaux et le matériel ;
- Ne pas oublier de se laver les mains avant et après le repas.

**Tout manquement est constitutif d'une faute à laquelle peut correspondre une sanction** allant de la réprimande à l'avertissement oral et écrit, voire à l'exclusion.

**Selon la gravité des faits ou des agissements, le Maire, après avoir rencontré les parents ou les représentants légaux de l'enfant pour connaître leurs éventuelles observations, pourra prononcer l'exclusion provisoire ou définitive de l'enfant du restaurant scolaire.** Une grille des mesures d'avertissement et de sanctions est ainsi proposée :

### GRILLE DES MESURES D'AVERTISSEMENT ET DE SANCTIONS

TYPES DE PROBLÈMES	MANIFESTATIONS PRINCIPALES	MESURES
Non-respect des règles de vie en collectivité	<ul style="list-style-type: none"><li>- Comportement bruyant</li><li>- Impolitesse</li> <li>- Refus d'obéissance</li><li>- Comportement ou remarques déplacés</li> <li>- Agressivité envers un camarade ou un adulte</li><li>- Persistance d'un comportement impoli, agressif</li><li>- Refus systématique du respect des règles de vie en collectivité</li></ul>	<ul style="list-style-type: none"><li>- Rappel du règlement.</li> <li>- Réprimande, en conformité avec le règlement intérieur de l'Ecole (cf. 4 Vie scolaire) ;</li><li>- Avertissement oral.</li> <li>- Avertissement écrit ;</li><li>- Rencontre des parents / responsables de l'enfant.</li></ul>
Non respect des personnes et des biens	<ul style="list-style-type: none"><li>- Comportement provocateur et/ou insultant</li><li>- Dégradation du matériel mis à disposition</li></ul>	Exclusion temporaire, pour une durée d'un jour à une semaine.
Menaces vis-à-vis des personnes	Agression physique envers les autres élèves ou le personnel	Exclusion temporaire (supérieure à une semaine).
Dégradations volontaires		Exclusion définitive, selon les circonstances.
Récidives d'actes graves		Exclusion définitive.

**Il est important que les parents, ou les responsables des enfants, puissent informer et expliquer à leurs enfants les règles de vie au sein du restaurant scolaire.**

Un exemplaire du présent règlement est tenu à la disposition de toute personne en faisant la demande auprès du service des affaires scolaires de la Mairie. Conformément à l'article L 2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le présent règlement intérieur sera affiché en Mairie et dans le restaurant scolaire.

**Il entrera en vigueur le 4 mai 2015**